



## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

### ARRÊTÉ n° 47-2016-03-30-001

portant schéma départemental de coopération intercommunale de Lot-et-Garonne

**Le Préfet de Lot-et-Garonne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5211-45 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne le 9 octobre 2015 ;

**Vu** la lettre du 12 octobre 2015 adressée aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de Lot-et-Garonne sollicitant leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** la lettre du 12 octobre 2015 adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental sollicitant son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** la lettre du 12 octobre 2015 adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde sollicitant son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** la lettre du 12 octobre 2015 adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne sollicitant son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** les avis reçus des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes de Lot-et-Garonne sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de la Gironde du 2 novembre 2015 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** l'avis de la commission permanente du Conseil départemental du 11 décembre 2015 sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

**Vu** la lettre du 29 décembre 2015 adressant aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ainsi que les avis reçus sur ce projet ;

**Vu** les modifications conformes aux dispositions des I à III de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne lors de la séance du 21 mars 2016 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, modifié par les amendements conformes aux dispositions des I à III de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales adoptés à la majorité des deux tiers des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de Lot-et-Garonne, lors de la séance du 21 mars 2016 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le schéma départemental de coopération intercommunale de Lot-et-Garonne, dans sa version annexée au présent arrêté, est arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté peut être consulté sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne accessible à l'adresse suivante : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le **30 MARS 2016**



Patricia WILLAERT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL**  
**DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**  
**DE LOT-ET-GARONNE**

Téléphone : 05 53 77 60 47 - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

Place de Verdun - 47920 AGEN cedex 9

Horaires d'ouverture : 9h à 12h - 13h30 à 16h

## **Sommaire**

### **A. INTRODUCTION**

1. Cadre juridique d'élaboration du schéma.....page 3
2. Calendrier d'élaboration du schéma.....page 5

### **B. L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE**

1. État des lieux.....page 6
2. Application des critères démographiques de la loi NOTRe.....page 9
3. Propositions d'évolution du paysage intercommunal.....page 11
4. Impact global du schéma sur le paysage intercommunal.....page 14

### **C. LES SYNDICATS**

1. État des lieux.....page 17
2. Propositions d'évolution du paysage syndical.....page 22
3. Impact global du schéma sur le paysage syndical.....page 26

## A. INTRODUCTION

### **1. Cadre juridique d'élaboration du schéma**

Le présent schéma est élaboré en application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue des dispositions de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »).

L'article L.5210-1-1 du CGCT précise notamment, dans son III, les huit orientations à prendre en compte pour l'élaboration du présent schéma :

« III. - Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

*1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :*

*a) dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;*

*b) dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;*

*c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;*

*d) ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Pour l'application du présent 1°, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.*

2° la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L.5741-1 et L.5741-4 ;

8° les délibérations portant création de communes nouvelles ».

La population prise en compte pour l'élaboration du présent schéma est la population municipale 2016 authentifiée par le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015.

S'agissant du critère démographique énoncé au 1° du III de l'article L.5210-1-1 du CGCT, les deux premières dérogations s'appliquent comme suit en Lot-et-Garonne :

- pour la dérogation inscrite au a) : le département de Lot-et-Garonne présentant une densité (62,15 habitants / km<sup>2</sup>) inférieure à la densité nationale (103,9 habitants / km<sup>2</sup>), y sont éligibles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la densité est inférieure à 51,95 habitants / km<sup>2</sup> : le seuil de population à respecter dans le cadre de cette dérogation est de 15 000 x (62,15 / 103,9) = 8 972 habitants ;
- pour la dérogation inscrite au b) : y sont éligibles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la densité est inférieure à 31,17 habitants / km<sup>2</sup> : le seuil de population à respecter dans le cadre de cette dérogation est de 5 000 habitants.

## **2. Calendrier d'élaboration du schéma**

L'élaboration du schéma se déroule en deux phases de consultation distinctes et successives :

• première phase

- ✓ après avoir été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, le projet de schéma est adressé par le représentant de l'État pour avis aux collectivités territoriales et établissements publics concernés par ses propositions, ainsi qu'aux préfets des départements limitrophes concernés par ses propositions pour avis après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale de ces départements
- ✓ cette phase de consultation dure deux mois, le délai courant à compter de la réception du projet de schéma
- ✓ l'avis de chaque collectivité territoriale ou établissement public se matérialise par une délibération de l'organe délibérant transmise dans les conditions de droit commun au représentant de l'État : à défaut de délibération dans le délai précité, l'avis est réputé favorable
- ✓ le rendu de l'avis des préfets des départements limitrophes obéit aux mêmes règles de délai et de procédure que celles applicables aux collectivités territoriales et établissements publics

• deuxième phase

- ✓ le représentant de l'État saisit les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du projet de schéma et de l'ensemble des avis reçus au cours de la première phase de consultation
- ✓ cette phase de consultation dure trois mois, le délai courant à compter de la réception du projet de schéma
- ✓ la commission peut modifier le projet de schéma à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres<sup>1</sup> : si elles sont adoptées à la majorité précitée, ces modifications, sous réserve qu'elles satisfassent aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, sont intégrées de droit au projet de schéma
- ✓ la commission émet à la majorité simple un avis sur le projet de schéma : à défaut de délibération dans le délai précité, l'avis est réputé favorable

En application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma est arrêté par le représentant de l'État avant le 31 mars 2016.

---

<sup>1</sup> La commission départementale de coopération intercommunale de Lot-et-Garonne comptant quarante-deux membres, la majorité qualifiée nécessaire pour modifier le projet de schéma s'établit à vingt-huit voix.



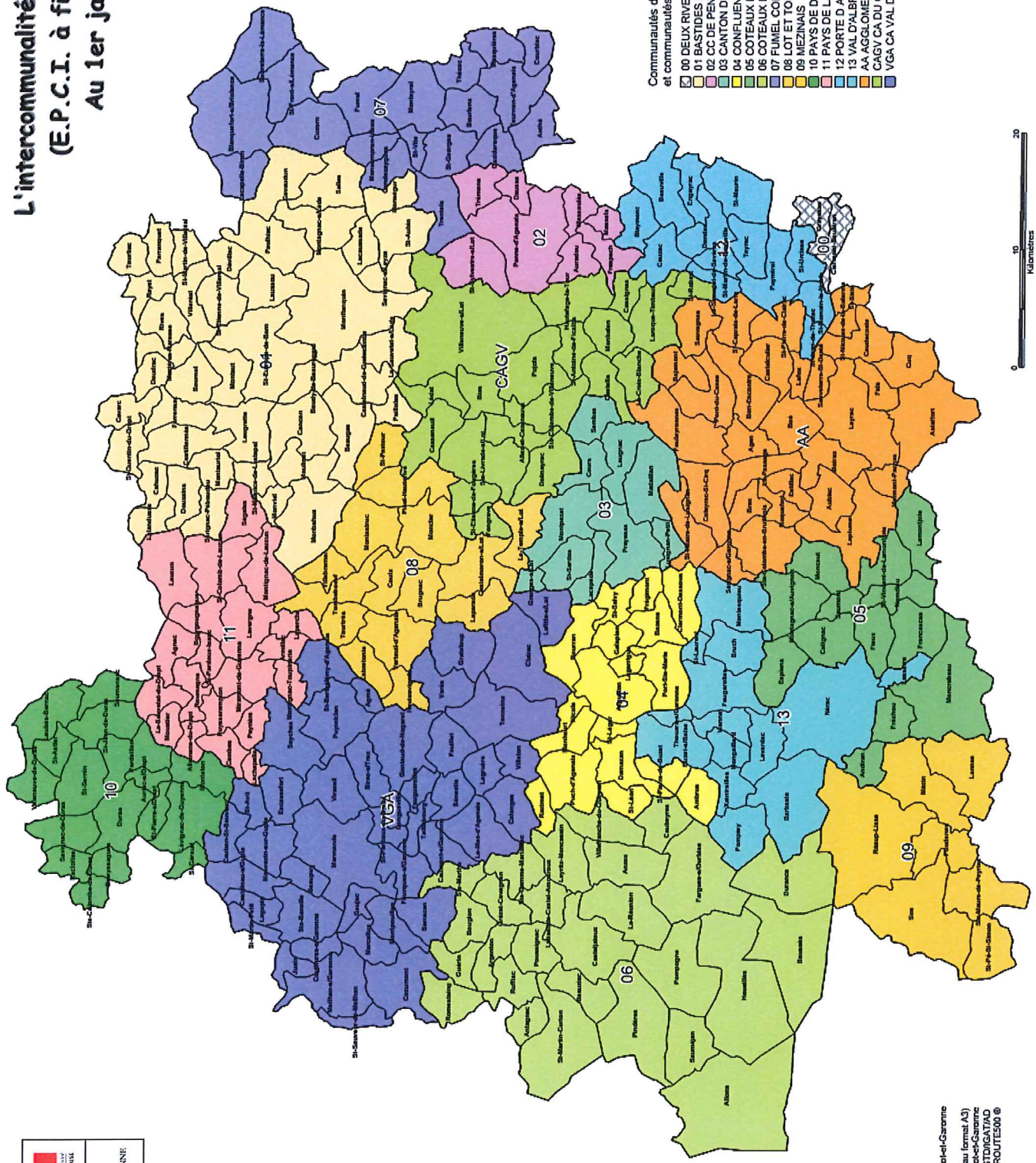
**B. L'INTERCOMMUNALITÉ À FISCALITÉ PROPRE****1. État des lieux**

	<b>Nom de l'établissement public</b>	<b>Nombre de communes membres</b>	<b>Population municipale 2016</b>
1	Agglomération d'Agen	31	96 608
2	Val de Garonne Agglomération	43	59 779
3	Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois	19	48 422
4	Fumel Communauté	19	18 327
5	Communauté de communes du Val d'Albret	14	17 281
6	Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord	43	17 175
7	Communauté de communes du Confluent	18	12 970
8	Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne	27	12 467
9	Communauté de communes du Pays de Lauzun	20	10 640
10	Communauté de communes Lot-et-Tolzac	15	7 284
11	Communauté de communes de Penne d'Agenais	8	6 512
12	Communauté de communes des Coteaux de l'Albret	13	5 621
13	Communauté de communes du Pays de Duras	17	5 573
14	Communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	13	5 277
15	Communauté de communes du Canton de Prayssas	10	4 724
16	Communauté de communes du Mézinais	7	4 016

A noter :

- les deux communes de Clermont-Soubiran et Grayssas sont membres de la communauté de communes des Deux Rives dont le siège se trouve à Valence d'Agen (82)

# L'intercommunalité en Lot-et-Garonne (E.P.C.I. à fiscalité propre) Au 1er janvier 2016



- Communalités de communes (code chiffres)  
et communautés d'agglomération (code lettres)
- 00 DEUX RIVES (82)
  - 01 BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (43)
  - 02 CC DE PENNE D'AGENAIS (8)
  - 03 CANTON DE PRAYSSAS (10)
  - 04 CONFLUENT (18)
  - 05 COTEAUX DE L'ALBRET (13)
  - 06 COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE (27)
  - 07 FUMEL COMMUNAUTE (19)
  - 08 LOT ET TOLZAC (15)
  - 09 MEZINAIS (7)
  - 10 PAYS DE DURAS (17)
  - 11 PAYS DE LAUZUN (20)
  - 12 PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13)
  - 13 VAL D'ALBRET (14)
  - AA AGGLOMERATION D'AGEN (31)
  - CAGV CA DU GRAND VILLENEUVOIS (19)
  - VGA CA VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (43)



Réalisation : D.D.T. Lot-et-Garonne  
Echelle : 1 / 250 000 (au format A3)  
Sources : Préfecture de Lot-et-Garonne  
Emission : Août 2015 - STATISTIQUES  
Références : © IGN - ROUTES500 ©

## 2. Application des critères démographiques de la loi NOTRe

EPCI	Superficie ( <i>km<sup>2</sup></i> )	Pop. mun. 2016	Densité ( <i>h/km<sup>2</sup></i> )	EPCI de plus de 15 000 habitants	Éligible à la dérogation a)	Éligible à la dérogation b)	Éligible à la dérogation d)	EPCI devant évoluer
CC Bastides en Haut Agenais Périgord	674,2	17 175	25,47	oui			oui	
CC de Penne d'Agenais	125,3	6 512	51,97					Oui (cible : 15 000)
CC du Canton de Prayssas	153,7	4 724	30,74					Oui (cible : 5 000)
CC du Confluent	222,2	12 970	58,37					Oui (cible : 15 000)
CC des Coteaux d'Albret	234,6	5 621	23,96			oui		
CC des Coteaux et Landes de Gascogne	695,2	12 467	17,93			oui		
Fumel Communauté	325,4	18 327	56,32	oui				
CC Lot-et-Tolzac	255,9	7 284	28,46			oui		
CC du Mézinais	245,5	4 016	16,36					Oui (cible : 5 000)
CC du Pays de Duras	226,9	5 573	24,56			oui		
CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	168,7	5 277	31,28			oui		
CC du Pays de Lauzun	242,8	10 640	43,82		oui			
CC du Val d'Albret	266	17 281	64,97	oui				

A noter :

- La communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres est éligible à la dérogation visée au b) du 1° du III de l'article L.5210-1-1 du CGCT à dix-sept habitants près
- Les communautés de communes devant évoluer doivent modifier leurs périmètres pour satisfaire aux critères démographiques posés par le 1° du III de l'article L.5210-1-1 du CGCT : les nouveaux établissements publics de coopération intercommunale qui naîtront de la recomposition de la carte intercommunale devront également satisfaire aux mêmes critères

### 3. Propositions d'évolution du paysage intercommunal

#### PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION N° 1

- Objet : fusion des communautés de communes suivantes :
  - ✓ **communauté de communes des Coteaux de l'Albret**
  - ✓ **communauté de communes du Mézinais**
  - ✓ **communauté de communes du Val d'Albret**
- Nature du nouvel établissement public : **communauté de communes**
- Nombre de communes membres du nouvel établissement public : **34**
- Population couverte par le nouvel établissement public : **26 918 habitants**

#### MOTIVATIONS DE L'OPÉRATION

Cette opération a été pensée depuis 2011, date à laquelle la commission départementale de la coopération intercommunale avait souhaité que les élus de ce territoire travaillent au projet de fusion des trois communautés de communes.

##### Périmètre géographique

La future communauté de communes couvrira l'ensemble du territoire de l'Albret, les territoires des trois communautés de communes présentant des caractéristiques similaires et faisant face aux mêmes défis (communes rurales, vieillissement de la population, activité économique axée sur le tourisme)

La future communauté de communes sera couverte sur tout son territoire par un schéma de cohérence territoriale

##### Solidarité financière et territoriale

La future communauté de communes disposant d'une assise territoriale plus vaste, elle augmente son espace de solidarité financière et accroît l'intégration intercommunale du territoire

##### Exercice des compétences

Les compétences exercées par les trois communautés de communes sont très similaires dans leurs blocs obligatoire et optionnel et permettent une harmonisation rapide

##### Impact sur le paysage syndical

La création de la future communauté de communes va simplifier la gouvernance du SMICTOM Lot - Garonne - Baïse (dont les trois communautés de communes sont aujourd'hui membres) et permettre à terme la dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement du Pays d'Albret - Porte de Gascogne

## PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION N° 2

- Objet : fusion des communautés de communes suivantes :
  - ✓ **communauté de communes du Canton de Prayssas**
  - ✓ **communauté de communes du Confluent**
- Nature du nouvel établissement public : **communauté de communes**
- Nombre de communes membres du nouvel établissement public : **28**
- Population couverte par le nouvel établissement public : **17 694 habitants**

## MOTIVATIONS DE L'OPÉRATION

### Périmètre géographique

La future communauté de communes couvrira le territoire de la moyenne vallée de la Garonne, dans une cohérence très proche de la carte cantonale et de la carte des aires de santé : ce territoire est couvert sur sa plus grande surface par le bassin de vie d'Aiguillon

Ce territoire, aux caractéristiques proches s'agissant des habitudes de vie des habitants, naturellement irrigué par les grandes voies de circulation routière et ferroviaire, est à la jonction des trois agglomérations du département et la future communauté de communes assure le lien entre l'amont et l'aval de la vallée de la Garonne

### Solidarité financière et territoriale

La future communauté de communes disposant d'une assise territoriale plus vaste, elle augmente son espace de solidarité financière et accroît l'intégration intercommunale du territoire

### Exercice des compétences

Les compétences exercées par les deux communautés de communes sont similaires dans leurs blocs obligatoire et optionnel, s'agissant de l'étendue et de l'exercice de ces compétences, et permettent une harmonisation rapide

### Impact sur le paysage syndical

Les deux communautés de communes sont adhérentes aux mêmes syndicats mixtes et leur fusion va permettre de simplifier la gouvernance de ces groupements

La création de la future communauté de communes va permettre un exercice plus cohérent sur un large territoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », sur l'aval des bassins versants de la Garonne et du Lot

### PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION N° 3

- Objet : fusion des communautés de communes suivantes :
  - ✓ **communauté de communes de Penne d'Agenais**
  - ✓ **Fumel Communauté**
- Nature du nouvel établissement public : **communauté de communes**
- Nombre de communes membres du nouvel établissement public : **27**
- Population couverte par le nouvel établissement public : **24 839 habitants**

### MOTIVATIONS DE L'OPÉRATION

#### Périmètre géographique

La future communauté de communes couvrira un territoire situé à la frange Est du département et assurera une unification d'exercice de compétences sur la haute vallée du Lot, ce territoire étant situé à la frontière de l'axe Nord - Sud existant autour de la route nationale 21, laquelle assure la jonction entre deux agglomérations du département

La future communauté de communes sera incluse à terme dans le même schéma de cohérence territoriale appelé à naître sur l'arrondissement

#### Solidarité financière et territoriale

La future communauté de communes disposant d'une assise territoriale plus vaste, et l'une d'entre elles étant à fiscalité professionnelle unique, elle augmente son espace de solidarité financière et accroît l'intégration intercommunale du territoire

#### Exercice des compétences

Les compétences exercées par les deux communautés de communes sont proches dans leurs blocs obligatoire et optionnel

#### Impact sur le paysage syndical

Les deux communautés de communes sont adhérentes aux mêmes syndicats mixtes et leur fusion va permettre de simplifier la gouvernance de ces groupements

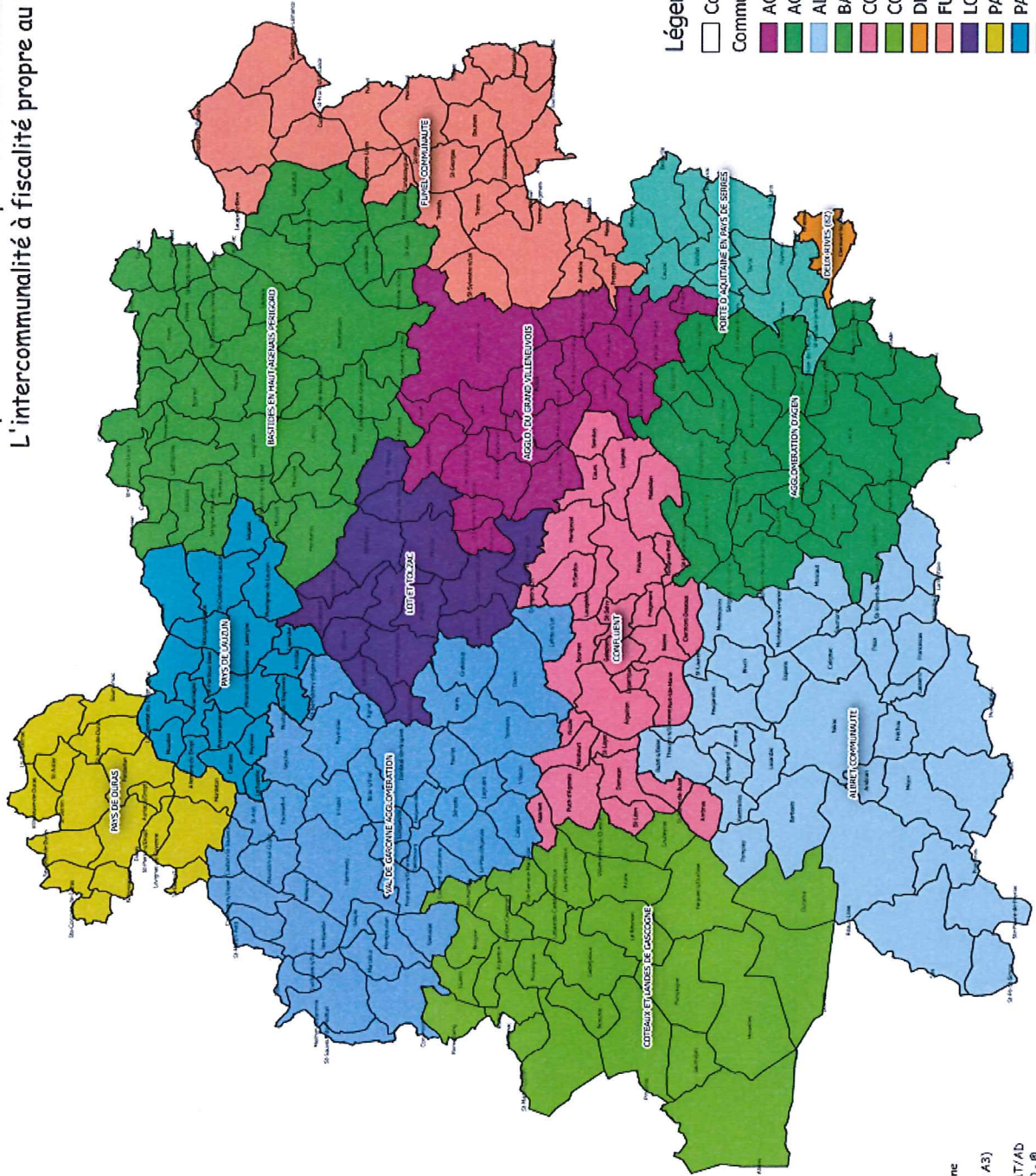
La création de la future communauté de communes va permettre un exercice plus cohérent de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sur la partie amont du bassin versant du Lot



**4. Impact global du schéma sur le paysage intercommunal**

<b>Catégorie d'EPCI</b>	<b>Nombre au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>Nombre au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>Nombre au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>Evolution globale (2012 - 2017)</b>
<b>Communautés d'agglomération</b>	2	3	3	+ 50 %
<b>Communautés de communes</b>	18	13	9	- 50 %
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>- 40 %</b>

# Schéma départemental de coopération intercommunale de Lot-et-Garonne. L'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2017

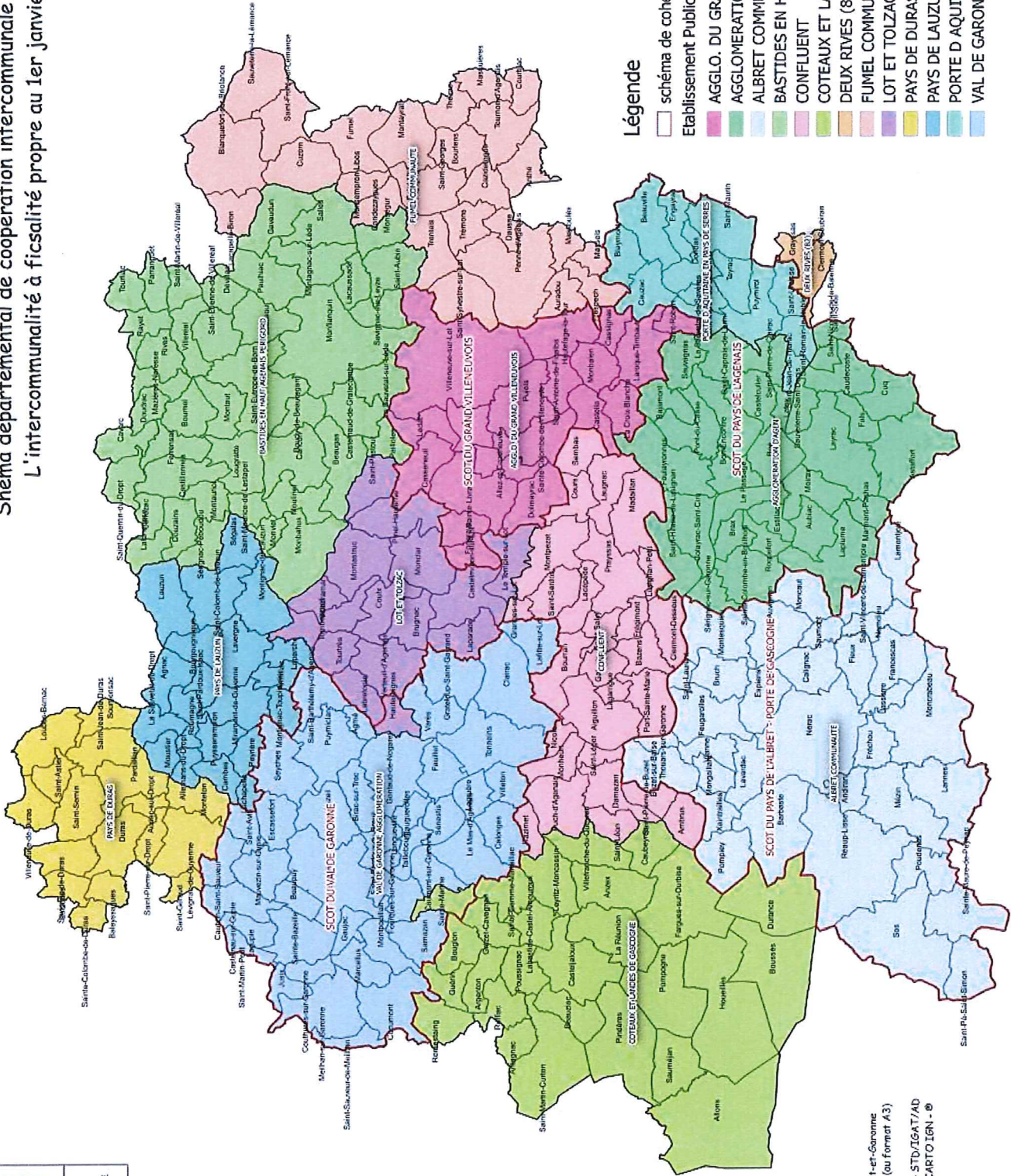


## Légende

- Communes
- Communautés de communes
- AGGLO. DU GRAND VILLENEUVOIS
- AGGLOMERATION D'AGEN
- ALBRET COMMUNAUTÉ
- BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD
- CONFLUENT
- COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE
- DEUX RIVES (82)
- FUMEL COMMUNAUTÉ
- LOT ET TOLZAC
- PAYS DE DURAS
- PAYS DE LAUZUN
- PORTES D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES
- VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Réalisation : DDT Lot-et-Garonne  
Echelle : 1/360 000 (au format A3)  
Source : DDT47  
Edition : Mars 2016 - STD/JGAT/AD  
Référentiel : © IGN BD CARTO - ©

# Shéma départemental de coopération intercommunale de Lot-et-Garonne L'intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2017 - SCoT



## Légende

- schéma de cohérence territoriale
- Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- AGGLO. DU GRAND VILLENEUVOIS
- AGGLOMERATION D'AGEN
- ALBERT COMMUNAUTÉ
- BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD
- CONFLUENT
- COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE
- DEUX RIVES (82)
- FUMEL COMMUNAUTÉ
- LOT ET TOLZAC
- PAYS DE DURAS
- PAYS DE LAUZUN
- PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES
- VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Réalisation : DDT Lot-et-Garonne  
 Echelle : 1/320 000 (au format A3)  
 Source : DDT 67  
 Edition : Mars 2016 - STD/16AT/AD  
 Référentiel : © BD CARTO IGN - ©

**C. LES SYNDICATS**

**1. État des lieux**

À noter : Les tableaux suivants dressent la liste des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Syndicats mixtes ouverts (12)**

Dénomination du syndicat mixte	Siège		Périmètre (Nombre de membres)			Syndicat à la carte	Compétences
	Arrondissement	Commune	Communes	EPCI & syndicats mixtes	Autres organismes et collectivités territoriales		
EPIDROPT	Marmande	Allemans-du-Dropt		3	3	Oui	Hydraulique – Gestion des milieux aquatiques
Lot-et-Garonne Numérique	Agen	Agen		17	2	Oui	Aménagement numérique du territoire
Syndicat Départemental des Collectivités Irrigantes de Lot-et-Garonne (SDCI 47)	Agen	Agen	1	3	43	Oui	Irrigation
Syndicat Mixte de Développement Economique du Marmandais (SMIDEM)	Marmande	Samazan	2	2	1	Non	Création, aménagement Zone activité économique
Syndicat Mixte de Valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne (SMIVAL)	Agen	Agen		11	1	Non	Traitement des déchets ménagers
Syndicat Mixte du Confluent 47	Agen	Aiguillon		1	1	Non	Aménagement ZAC Damazan (échangeur autoroutier)
Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais	Agen	Agen	1	2	1	Oui	Aménagement de l'espace – SCOT
Syndicat Mixte du site du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) d'Agen-Boé	Agen	Agen		1	1	Non	Gestion MIN
Syndicat Mixte pour l'Aérodrome Départemental (SMAD)	Agen	Le Passage		1	3	Non	Gestion aéroport
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot (SMAVLOT)	Marmande	Castelmoron-sur-Lot	4	10	2	Oui	Aménagement du territoire, haut débit, tourisme et animation – Maîtrise d'ouvrage travaux rivières
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret - Porte de Gascogne	Nérac	Nérac	1	3	1	Oui	Aménagement du territoire, aménagement hydraulique, promotion Pays d'Albret, Haut Débit, Charte de territoire.
Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN)	Nérac	Nérac		1	1	Non	Création, aménagement Zone activité économique

### Syndicats mixtes fermés (10)

Dénomination du syndicat mixte	Siège		Périmètre (Nombre de membres)			Syndicat à la carte	Compétences
	Arrondissement	Commune	Communes	EPCI & syndicats mixtes	Autres organismes et collectivités territoriales		
EAU47	Agen	Agen	220	9		Oui	Socle : coordination adhérents, appui administratif et technique Cartes : gestion AEP, assainissement collectif, non collectif
Syndicat d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule	Marmande	Lagupie	6	1		Oui	Socle : Hydraulique – Gestion des milieux aquatiques Carte : bassins versants
Syndicat Intercommunal Assainissement de la région de Castelmorenon-sur-Lot	Marmande	Castelmorenon sur Lot	1	1		Non	Assainissement des terres
Syndicat intercommunal d'assainissement Vallée de Toizac	Villeneuve	Monclar d'Agenais	15	1		Non	Assainissement des terres
Syndicat intercommunal de protection contre les crues de la Garonne	Marmande	Tonneins	1	1		Non	Hydraulique
Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Avance	Marmande	Bouglon	8	1		Oui	Hydraulique – Gestion des milieux aquatiques
Syndicat Mixte d'Entretien et de Rénovation des Berges du Bassin Versant des deux Séoune (SIMERB)	Agen	Beauville	11	1		Non	Hydraulique – Gestion milieux aquatiques – Assainissement des terres
Syndicat Mixte du DROPT AVAL	Marmande	Duras	60	1		Oui	Socle : Hydraulique – Gestion milieux aquatiques – Réalisation Carte : lutte contre nuisibles
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Garonne	Marmande	Marmande	3	1		Non	SCOT
Syndicat d'aménagement des bassins versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule							
Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Lot-Garonne-Baïse (SMICTOM LGB)	Agen	Aiguillon		5		Non	Collecte, traitement déchets ménagers

### Syndicats intercommunaux (57)

Dénomination du syndicat de communes	Siège		Périmètre : nombre de communes	SIVU SIVOM	Syndicat à la carte	Compétences
	Arrondissement	Commune				
S.I.V.O.M Aménagement et équipement du canton de Houeillès	Nérac	Houeillès	7	SIVOM	Non	Etudes et réalisations aménagements et équipements divers : pistes forestières, forêt, tourisme, sports, loisirs, scolaire, culture
S.I.V.O.M de la Région de Casteljaloux	Nérac	Casteljaloux	19	SIVOM	Oui	AEP, assainissement non collectif, organisateur secondaire transports scolaires, fournitures et éditions administratives
S.I.V.O.M de la région de Duras	Marmande	Duras	18	SIVOM	Oui	Socié : transport scolaire
S.I.V.O.M de la Région Est d'Agen	Agen	Bon-Encontre	5	SIVOM	Oui	AEP, assainissement collectif et non collectif, aménagement ZA Jean Malèze, Centre loisirs SF-Ferrel, évacuation eaux pluviales
S.I.V.O.M de Lavarzac Ouest	Nérac	Lavarzac	6	SIVOM	Non	Création, construction établissement scolaire secondaire, construction piscine, services d'intérêts commun
S.I.V.O.M de Loubès-Bernac - Soumensac	Marmande	Loubès-Bernac	2	SIVOM	Non	Réaliser des aménagements, équipements et services d'intérêt commun
S.I.V.O.M de Roumagne - Puysserampion	Marmande	Roumagne	2	SIVOM	Non	Création et fonctionnement maternelle, RPI, cantine, ramassage scolaire, équipements divers
Syndicat Intercommunal Aménagement de la Masse et de la Laurendanne	Agen	Pont-du-Casse	4	SIVOM	Non	Hydraulique – Gestion des milieux aquatiques
Syndicat Intercommunal Assainissement Région de Cocumont	Marmande	Cocumont	15	SIVOM	Non	AEP, assainissement collectif, contrôle de l'assainissement non collectif
Syndicat Intercommunal de la Vallée du Dropt	Marmande	Pardailan	5	SIVOM	Non	Organisateur secondaire transports scolaires, garderie maternelle, péri-scolaire, accueil enfants hors temps scolaire
Syndicat Intercommunal des Deux Rives	Agen	Port Sainte Marie	4	SIVOM	Non	Etude, réalisation, gestion équipements sportifs, accueil enfant maternelle Port-Sainte-Marie, promotion du tourisme
Syndicat Intercommunal des Eaux de Clairac - Castelmoron	Marmande	Clairac	4	SIVOM	Oui	Obligatoire : AEP – Carte : assainissement non collectif
Syndicat Intercommunal des Eaux de Sud Marmande	Marmande	Caumont-sur-Garonne	4	SIVOM	Oui	Obligatoire : AEP, Irrigation – Cartes : drainage agricole, assainissement terres (fosées), assainissement collectif, assainissement non collectif
Syndicat Intercommunal des Eaux et d'assainissement de la région du Mas d'Agenais	Marmande	Mas d'Agenais	7	SIVOM	Oui	Socié : AEP Cartes : contrôle assainissement non collectif
Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee47)	Agen	Agen	319	SIVOM	Oui	Energies
S.I.V.U. du Chenil-fourrière de Lot-et-Garonne	Nérac	Caubeyres	317	SIVU		Chenil-fourrière
Syndicat Mixte de Voiries d'Agen Centre	Agen	Pont du casse	2	SIVU		Voirie

Dénomination du syndicat de communes	Siège		Périmètre : nombre de communes	SIVU SIVOM	Syndicat à la carte	Compétences
	Arrondissement	Commune				
Syndicat Intercommunal des Eaux de Damazan - Buzet	Nérac	Buzet-sur-Baise	7	SIVU		AEP (+ réserve irrigation?)
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Lémance	Villeneuve-s/Lot	Fumel	21	SIVU		AEP
Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintraillès - Montgaillard	Nérac	Xaintraillès	2	SIVU		AEP
Syndicat Intercommunal Assainissement de l'Agglomération Villeneuveoise	Villeneuve-s/Lot	Villeneuve sur Lot	3	SIVU		Assainissement (collectif, non collectif)
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Granges-Lafitte	Agen	Granges-sur-Lot	2	SIVU		Curage et entretien du ruisseau de la Raze
Syndicat intercommunal Aménagement hydraulique du Bassin versant de la Dourdenne	Marmande	Miramont-de-Guyenne	6	SIVU		Hydraulique – Gestion des milieux aquatiques
Syndicat Intercommunal de protection contre les crues dans la zone du Confluent	Agen	Aiguillon	2	SIVU		Hydraulique
Syndicat Intercommunal du Dropt Amont	Villeneuve-s/Lot	Villereal	36	SIVU		Hydraulique
Syndicat Intercommunal Irrigation de Meilhan - Saint Sauveur	Marmande	Meilhan sur Garonne	6	SIVU		Hydraulique
Syndicat Intercommunal Réalisation et Exploitation du Lac de Salabert (SIRELS)	Agen	Lacépède	5	SIVU		Hydraulique
Syndicat pour l'aménagement et la gestion des bassins versants de la Lémance et de la Thèze	Villeneuve-s/Lot	Fumel	6	SIVU		Hydraulique – Gestion des milieux aquatiques
S.I.V.U. des Transports Scolaires de la Région de Seyches	Marmande	Seyches	18	SIVU		Transports scolaires
S.I.V.U. Scolaire Allemans-du-Dropt – Cambes – Monteton	Marmande	Allemans-du-Dropt	3	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lusignan Petit-Madaillan	Agen	Madaillan	2	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves (S.I.T.E.) de la région de Miramont de Guyenne	Marmande	Miramont de Guyenne	29	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves des cantons de Beauville - Laroque - Puymirol	Agen	Sauvétat de Savères	26	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves Agen Nord-Ouest	Agen	Laugnac	2	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves Agen Sud	Agen	Laplume	14	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires Aiguillon - Port Sainte Marie	Agen	Aiguillon	32	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal Transports Scolaires de la Région du Mas d'Agenais	Marmande	Mas d'Agenais	10	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal Transports Scolaires de Penne d'Agenais	Villeneuve-s/Lot	Penne d'Agenais	31	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal Transports Scolaires de Tonneins	Marmande	Tonneins	21	SIVU		Transports scolaires
Syndicat Intercommunal Transports Scolaires du CES du Mas d'Agenais	Marmande	Mas d'Agenais	13	SIVU		Transports scolaires

Dénomination du syndicat de communes	Siège		Périmètre : nombre de communes	SIVU SIVOM	Syndicat à la carte	Compétences
	Arrondissement	Commune				
S.I.V.U. Scolaire St Pierre/ Lévigac	Marmande	Lévigac	2	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal Amélioration Scolarité Rurale Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix	Marmande	Lagupie	3	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal Amélioration Scolarité Rurale rive de la Dourdeze	Marmande	Saint Sernin	4	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal de Grezet-Labastide-Sainte Gemme	Marmande	Labastide Castel Amouroux	3	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Laplume Lamontjoie	Agen	Laplume	4	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal de Tournon d'Agenais	Villeneuve-s/Lot	Tournon d'Agenais	6	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal des Coteaux de Fréjumont - Galapian - Saint Salvy	Agen	Fréjumont	3	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal Réalisations pédagogiques culturelles Argenton-Bouglon-Guérin	Marmande	Bouglon	3	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Haute Vallée de la Lède	Villeneuve-s/Lot	Paulhiac	3	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal Scolaire de Montpouillan-Samazan	Marmande	Montpouillan	2	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal Scolaire la Croix Blanche-Castella-Monbalen	Agen	La Croix Blanche	3	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
Syndicat Intercommunal Scolaire Lacaussade-Monségur-Saint-Aubin	Villeneuve-s/Lot	Monségur	3	SIVU		Scolaire et péri-scolaire
S.I.V.U. de Darel (Membres : Bon Encontre et Pont-du-Casse)	Agen	Pont du Casse	2	SIVU		Création d'un centre équestre, pédestre et de loisirs au lieu-dit « Darel » et organisation d'activités sportives et culturelles
Syndicat Intercommunal des Cîtes ruraux de Venteuilh (Membres : Mas d'Agenais et Blesheim - Haut-Rhin)	Marmande	Mas d'Agenais	2	SIVU		Création, construction, aménagement constructions équipements loisirs Exploitation et des gîtes ruraux appartenant aux deux communes
Syndicat Intercommunal des sports de Fumel - Monsempron Libos	Villeneuve-s/Lot	Fumel	2	SIVU		Acquisition et aménagement d'un terrain de sports, gestion des installations, coordination activités sociétés sportives
Syndicat Intercommunal Ecole de musique du canton de Bouglon	Marmande	Bouglon	9	SIVU		Création et gestion d'une école de musique
Syndicat Intercommunal Gestion du Stade Intercommunal du Queyran	Nérac	Villefranche du Queyran	4	SIVU		Gestion du Stade du Queyran situé sur la commune d'Anzex Membres : Anzex, Lytitz-Moncassin, Razimet, Villefranche-du-Queyran



**2. Propositions d'évolution du paysage syndical**

**Dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Syndicat(s) concerné(s)</b>	<b>Objet de l'opération</b>	<b>Motivations</b>
AEP 1	Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la région du Mas d'Agenais	Transfert des compétences au syndicat mixte EAU 47 puis dissolution du syndicat	<ul style="list-style-type: none"><li>- poursuite de la rationalisation à l'échelle départementale de l'exercice des compétences assainissement et eau potable au sein du syndicat mixte EAU 47</li><li>- accroissement de la solidarité financière au sein du syndicat mixte EAU 47</li></ul>

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques

Numéro d'ordre	Syndicat(s) concerné(s)	Objet de l'opération	Motivations
GEMA 1	<p align="center"><b>Syndicat intercommunal d'assainissement Granges - Lafitte</b></p>	<p>Dissolution du syndicat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- syndicat avec un nombre très réduit de membres (deux)</li> <li>- exercice d'une seule compétence très limitée géographiquement</li> <li>- syndicat partiellement inclus dans le SMAVLOT</li> <li>- syndicat à très faible activité (charges de fonctionnement inférieures à 1 000 € sur les exercices 2012 à 2014)</li> </ul>
GEMA 2	<p align="center"><b>Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Dourdenne</b></p>	<p>Fusion des syndicats</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- syndicats limitrophes, l'un très étendu (61 membres) et l'autre avec un nombre réduit de membres (6)</li> <li>- exercice de compétences identiques</li> <li>- achèvement de la rationalisation de la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur le bassin versant du Dropt</li> <li>- simplification de la gouvernance du syndicat mixte interdépartemental EPIDROPT</li> </ul>

GEMA 3	<b>Syndicat pour l'aménagement et la gestion des bassins versants de la Lémance et de la Thèze</b>	Transfert des compétences au SMAVLOT puis dissolution du syndicat	- syndicat déjà adhérent au SMAVLOT - rationalisation de la compétence gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lot
--------	--	---	---

**Dans le domaine de la gestion des équipements de sports et de loisirs**

Numéro d'ordre	Syndicat(s) concerné(s)	Objet de l'opération	Motivations
GEQ 1	Syndicat intercommunal des sports de Fumel - Monsempron-Libos	Dissolution du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- syndicat avec un nombre très réduit de membres (deux)</li> <li>- exercice d'une seule compétence</li> <li>- possibilité de reprise de l'équipement par Fumel Communauté, à laquelle appartiennent les communes membres du syndicat, par modification de l'intérêt communautaire</li> </ul>

### 3. Impact global du schéma sur le paysage syndical

Catégorie de syndicats	Nombre au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Nombre au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Nombre au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Evolution globale (2012 - 2017)
Syndicats mixtes	21	19	20	- 5 %
Syndicats intercommunaux	93	60	55	- 41 %
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>79</b>	<b>75</b>	<b>- 34 %</b>